



VILLE DE
BOURG-LA-REINE
OBJET

DE LA
DELIBERATION

N° 12022025/04

REPUBLIQUE

Liberté - Egalité

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

20/02/25

S²LOW

ID : 092-219200144-20250212-DELIB120225_04-DE

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2025

Approbation de la convention de réservation de 4 logements dans le programme de logements sociaux de la société SEQENS, sur un terrain sis 20 rue Léon Bloy, au titre de la garantie d'emprunt de la Commune et de l'attribution d'une subvention pour cette opération NOMENCLATURE : 8.5

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 12 FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le jeudi 6 février 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-trois, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme SPIERS
M. KERVEILLANT par Mme LE JEAN
M. LACONIN par Mme FERNAND-DETRIE
Mme DANWILY par Mme BARBAUT
Mme CLISSON-RUSEK par Mme NED
M. HAYAR par Mme CORVEE-GRIMAULT
M. SIMONIN par M. RUPP
Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY

ETAIT ABSENT :

M. GELARDIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance :

M. HERTZ, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 11
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 14
M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36

Secrétaire de séance : Mme FERNAND-DETRIE

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0 / Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'Aménagement Urbain et au Cadre de Vie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, L 312-2-1, L 411 et suivants, L 431-4, L 441-1, R 431-59, R 441-5, R 441-6,

VU sa délibération n°18122024/09 en date du 18 décembre 2024 décidant d'accorder à hauteur de 100 % la garantie de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt n°163866 souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la société anonyme d'habitations à loyer modéré SEQENS, d'un montant global de 602.516 €, pour le financement d'un programme d'acquisition - amélioration de 12 logements situés au 20 rue Léon Bloy,

VU sa délibération n°18122024/10 en date du 18 décembre 2024 décidant l'octroi d'une subvention de 76.409 € à la société anonyme d'habitations à loyer modéré SEQENS, pour le financement de cette opération,

VU le projet de convention à passer avec la SA d'HLM SEQENS, fixant les modalités de réservation de quatre logements (1 PLAI T4, 1 PLS T1, 1 PLUS T1, 1 PLUS T4), pour la durée d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la commune, au bénéfice de la commune, en contrepartie de la garantie d'emprunt et de la subvention de surcharge foncière accordées par cette dernière,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique Innovation, Sécurité en date du 30 janvier 2025,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt du bailleur,

CONSIDERANT que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs de la ville en matière de logement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention à passer avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré SEQENS de réservation de quatre logements (1 PLAI T4, 1 PLS T1, 1 PLUS T1, 1 PLUS T4), en contrepartie de la garantie communale d'emprunt et d'attribution de subvention, au bénéfice de la commune, dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 20 rue Léon Bloy. Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention visée à l'article 1.

Article 3 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service Urbanisme de la Mairie de Bourg-la-Reine situé au 9 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture du service, les mardi et mercredi matin de 8h30 à 12h00, et les après-midi des lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Heinard



Le Maire,

Patrick DONATH

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »